



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Relevé de conclusions CSS du 2 juillet 2014.odt

Affaire suivie par : Mme GASTARD

Téléphone : 04.67.61.68.56

Télécopie : 04.67.02.25.46

Montpellier, le

19 SEP. 2014

Usine de méthanisation
ZAC Garosud. MONTPELLIER

*

Commission de suivi de site
Relevé de conclusions
Réunion du mercredi 2 juillet 2014

La commission de suivi de site s'est réunie sur le site de l'usine de méthanisation, AMETYST, sous la présidence de Monsieur Olivier JACOB, Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

1/ Désignation du bureau et approbation du règlement intérieur

Monsieur le Secrétaire Général rappelle que la Commission de suivi de site, nouvellement créée, doit se doter d'un bureau composé d'un membre désigné par chacun des collèges constituant cette instance. Le bureau est composé de :

- Collège « Administration de l'Etat » : M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Unité territoriale de l'Hérault,
- Collège « Élus des collectivités territoriales concernées » : M. Fabrice PALAU, représentant la commune de Montpellier,
- Collège « Associations de protection de l'environnement » : M. VASQUEZ, représentant l'Association des Riverains de la ZAC Garosud,
- Collège « Exploitant d'installations classées » : M. MEUNIER, vice-président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » : M. Jérémy CHAUVEAU.

Le rôle essentiel du bureau consistera en l'élaboration de l'ordre du jour des commissions de suivi de site qui pourra être déterminé par voie électronique. Les adresses mail sont transmises en annexe.

Le règlement intérieur de la Commission de suivi de site, transmis avec les convocations, est adopté à l'unanimité.

2/ présentation du bilan d'activité et de surveillance de l'année 2013

• La Communauté d'Agglomération de Montpellier présente les bilans à l'aide des documents joints en annexe. Les résultats relatifs à la qualité de l'air et des odeurs sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Les résultats des analyses effectuées par AIR LR autour de l'installation peuvent être consultés sur le site internet : <http://www.air-lr.org>

- En dépit des pics de chaleur, il peut être constaté une diminution sensible du nombre des appels ce qui confirme une nette amélioration en matière de maîtrise des nuisances olfactives. A ce jour, il ne reste que 3 nez bénévoles sur les 7 initialement inscrits. Aux termes des travaux qui seront entrepris à l'automne et qui s'achèveront au 2ème trimestre 2015, la réduction des flux d'odeurs sera sensible et de l'ordre de 90% au niveau des BRS et de 30% au niveau des halls 4-5-6.
- La mise à jour de l'Évaluation des Risques Sanitaires (ERS), menée conformément à une méthodologie encadrée, est en cours d'examen par la DREAL : elle a montré l'absence de risques liés aux rejets atmosphériques pour les riverains de l'installation. Cependant, compte tenu du niveau d'incertitude concernant les résultats relatifs au formaldéhyde, la proposition d'une nouvelle campagne de mesures est envisagée.
- Au vu des conclusions émises par le SDIS 34 sur le rapport « Risque incendie » transmis fin 2013, des travaux visant à renforcer les systèmes de défense incendie sont programmés dès le mois de juillet. La DREAL précise que l'actualisation des études sur les risques technologiques conduit à imposer des prescriptions plus sévères en matière de risque. Elle reste, par ailleurs, un document de base aux assureurs pour évaluer et protéger l'outil de production.

Aux observations formulées par l'association des Riverains de la ZAC Garosud et l'association Mosson Coulée Verte qui dénoncent à nouveau, l'implantation de l'usine de méthanisation en milieu urbain et les conséquences des accidents qui pourraient survenir, Monsieur RIBOUR, Directeur du site, précise que les entreprises extérieures qui accèdent au site, dans les différentes zones de livraison, sont encadrées par des agents de l'usine et, au regard de la zone concernée, une protection adéquate est alors requise.

Après avoir exposé aux membres de la Commission, nouvellement constituée, les bilans chiffrés concernant la gestion de l'usine de méthanisation : tonnages de déchets reçus, tonnages de compost produit, les quantités d'électricité produite et consommée, l'association des Riverains de la ZAC de Garosud réaffirme son opposition à ce choix de traitement et demande la réorientation de l'usine.

Monsieur le Secrétaire Général souligne que le choix de traitement opéré par la collectivité ne peut être remis en question au sein de la commission et que l'État ne s'exprime pas sur les différentes compétences décentralisées. Il rappelle que la gestion des déchets qui incombe au Département, est encadrée par le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Monsieur MEUNIER, vice-président de la Communauté d'agglomération de Montpellier, maire de la commune de Lattes où est implantée l'installation de stockage de déchets du Thôt désormais fermée, est conscient des problèmes qui peuvent être générées par de telles installations. Grâce aux échanges constructifs entre les différents représentants depuis la création de cette commission, des améliorations ont pu être apportées. Au vu des investissements engagés, la Communauté d'Agglomération veut ainsi démontrer que la gestion et le traitement des biodéchets sur le site d'AMETYST peuvent être améliorés.

Il n'oppose aucune objection à recevoir le personnel de l'usine et les associations de riverains qui le souhaiteraient.

Les associations prennent acte de cette proposition dans un esprit constructif.

3/ Présentation du bilan de l'inspection des Installations classées

Delphine LASNE expose aux membres les actions menées au cours de l'année 2013 - début 2014 par l'Inspection des installations classées, à l'aide du document powerpoint joint en annexe. Elle fait notamment le point sur le contrôle des stabilisats qui, s'ils répondent aux critères du protocole d'admission des déchets sur le site de CASTRIES, ne sont pas soumis à des critères réglementaires : il a pu être constaté une nette amélioration des déchets stockés et enfouis sur cette installation.

L'instruction de l'actualisation de l'étude de dangers, en collaboration avec la DREAL Région, et de l'évaluation des risques sanitaires conduiront à la notification de prescriptions complémentaires.

Par ailleurs, conformément aux arrêtés ministériels relatifs aux garanties financières constituées en cas de défaillance de l'exploitant, le CoDERST du 26 juin dernier a émis un avis favorable à l'établissement de garanties financières pour l'usine AMETYST.

4/ Echanges

L'association des Riverains de la ZAC de Garosud souligne les contradictions qui existent entre le rapport AIR LR et la réalité. En effet, en dépit d'une baisse globale des odeurs, Amétyst génère toujours des nuisances olfactives. L'association note par ailleurs, la présence de mouches et d'odeurs persistantes depuis les dernières 48 heures.

A la question de Monsieur le Secrétaire Général relative aux émissions de dioxines par l'installation, la Communauté d'agglomération précise que les résultats des analyses ont été intégrés dans l'évaluation des risques sanitaires actualisée : la valeur des dioxines est comparable à celle émise par une usine d'incinération de déchets ménagers.

L'association Mosson Coulée Verte souhaite connaître l'évolution de la collecte des biodéchets sur le territoire de la communauté d'agglomération ce qui pourrait expliquer la baisse de production du compost normé. Elle s'interroge par ailleurs sur les pratiques de mélange de déchets verts issus du site de Grammont avec les biodéchets collectés traités sur le site de l'usine de méthanisation. L'association des Riverains de la Zac Garosud qui dénonce ces opérations constate à nouveau l'absence totale de politique de tri à la source.

A la question de l'association des Riverains de la ZAC Garosud qui souligne qu'il a fallu 6 ans de mises au point et qu'il convient d'être attentif dans le cadre de la délégation de service public (DSP) qui pourrait engendrer de nouvelles expérimentations, Monsieur Meunier rassure les associations sur ce point.

Le Conseil Général intervient et rend compte de la procédure de révision du Plan départemental de prévention et de gestion de déchets non dangereux dont le projet, soumis à enquête publique, a été l'aboutissement du travail effectué par les différents groupes auxquels ont participé également les associations de protection de l'environnement. La commission d'enquête a émis un avis favorable avec réserves à l'issue de l'enquête.

La DREAL confirme les propos du Conseil Général relatifs à la définition du déchet ultime susceptible d'être enfoui : en effet, le déchet ultime est difficile à définir car il est étroitement lié au choix de collecte et de traitement opérés par les collectivités ayant cette compétence et l'absence totale de matière organique dans le déchet ultime est impossible.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Secrétaire Général remercie les membres de leur participation à cette commission.

**Le Président de la Commission
Le Secrétaire Général**



Olivier JACOB